Avis de convocation / avis de réunion

AUDIENCE LABS

Société Anonyme au capital de : 3 485 820 Euros
Siège social : 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon
533 030 698 R.C.S. Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29/06/2018

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Audience Labs sont convoqués en Assemblée Générale 29 juin 2018 à 18 heures, au 33, rue de la République 69002 Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

— Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;

— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Quitus aux administrateurs pour leur gestion et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission ;

— Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;

— Modification de l'objet social par adjonction d'activité et modification corrélative des statuts ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions

Première Résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net déficitaire de 2.027.060,50 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Deuxième Résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de 2.027.060,50 euros de la façon suivante : – au poste de « report à nouveau débiteur ».

Troisième Résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Quatrième Résolution. — L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cinquième Résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Sixième Résolution. — L'Assemblée Générale décide la modification de l'objet social par adjonction de l'activité de « formation continue pour adultes », et approuve la modification corrélative des statuts.

Septième Résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 27 juin 2018, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
– pour l'actionnaire nominatif : auprès de AUDIENCE LABS, 2 place Louis Pradel, 69001 Lyon.
– pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
– Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
– Voter par correspondance,
– Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 juin 2018 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par AUDIENCE LABS, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 26 juin 2019 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : hl@alabs.io en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : hl@alabs.io en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à AUDIENCE LABS, 2 place Louis Pradel, 69001 Lyon.
Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires.

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : hl@alabs.io au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 25 juin 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : hl@alabs.io et être réceptionnées au plus tard le 25ème jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 25 mai 2018. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. – Documents d'information pré-assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.alabs.io

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.